



PRATIQUE

Rénovation énergétique - Energies renouvelables

Energie : retrouvez les aides auxquelles vous êtes éligibles en 2024 :

Les aides à la rénovation énergétique pour réduire sa consommation d'énergie :

- **Les aides locales** : Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. [Découvrez-les ici pour le département de la Seine-et-Marne](#) .
- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou prime énergie** : aides financières complémentaires à Ma Prime Renov, financées par les [fournisseurs d'électricité en France](#) .
- **La TVA réduite à 5,5 %** : accordée aux travaux d'amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.
- **L'Éco-prêt à taux zéro** : prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des travaux d'isolation et de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
- **MaPrimeRénov'** : en 2024, MaPrimeRénov' évolue ! Le dispositif se scinde en deux parcours :
 - Le parcours MaPrimeRénov' **Accompagné** concerne les logements classés D à F au DPE, qui effectuent une "rénovation d'ampleur", soit au moins 2 gestes d'isolation minimum (fenêtres, toit, murs ou sols), pour un gain minimum de 2 classes énergétiques. Le montant de l'aide pourra atteindre 90 % des travaux, dans la limite de 70 000 €. Pour ce parcours, le recours à un Accompagnateur Rénov' sera obligatoire.
 - Le parcours MaPrimeRénov' **Classique** concerne le remplacement des anciens systèmes de chauffage par des chauffages écologiques comme les [chauffages thermodynamiques de pompe à chaleur](#) . L'aide sera destinée uniquement aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes. Les travaux doivent être effectués par un artisan RGE ([ici](#)  la liste des artisans certifiés dans la Seine-et-Marne).

Les chèques énergie :

- **L'indemnité carburant travailleur** : 100 € d'aide pour les 50% de travailleurs automobilisés les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français.
- **Le chèque énergie** : entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre de personnes dans le logement. Versement automatique prévu entre le 21 avril et le 30 mai 2024.

Les aides solaires :

- **La prime à l'autoconsommation** : pour l'installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. Elle varie en fonction de la puissance installée :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 370 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 280 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 200 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 100 € / kWc
 - Au-delà de 100 kWc, l'installation n'est plus éligible à la prime
- **Le tarif de rachat du surplus** : varie en fonction de la puissance installée :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation > 100 et ≤ 500 kWc : 0,1208 €/kWh